Politiques et Procédures
60 – Hommages

Numéro de la politique : **60.10**
Nom : **Hommages – dispositions générales**
Origine : **Comité des sports**
Approuvée : **Juin 2000**
Instance d'approbation : **PDG**
Date de révision : **Novembre 2006, août 2017, août 2018**

PRÉAMBULE

A. U SPORTS s'attend à ce que tous les participants, y compris les établissements membres, associations régionales, directeurs des sports (ou équivalents), entraîneurs, officiels, étudiants-athlètes, administrateurs, représentants des établissements, bénévoles, et autres impliqués dans nos programmes et événements sportifs, respectent nos valeurs de base telles que l'honnêteté, l'intégrité, le franc-jeu, la sincérité et l'honorabilité. Tous les participants acceptent et encouragent activement la conformité, à la fois avec l'esprit et le contenu des règles gouvernant U SPORTS, et solliciteront une clarification ou une interprétation de chaque règle qui ne leur semble pas claire. Un élément clé de l'esprit de ces règles est le devoir intrinsèque de dénoncer ou de rapporter toute violation alléguée dès que possible ; l'abstention intentionnelle de le faire, ou la décision de remettre à plus tard la dénonciation d'une infraction vont à l'encontre de l'esprit de ces règles.

B. En tant que personne morale ou entité juridique, U SPORTS a l'autorité d'établir certaines politiques gouvernant ses propres affaires et de prescrire, surveiller, et faire appliquer les lignes de conduite de ses établissements membres ainsi que le comportement d'autres individus impliqués directement ou indirectement dans les activités de U SPORTS, conformément à ces politiques.

C. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre U SPORTS concernant un litige à moins que U SPORTS ait refusé ou manqué à son obligation de répondre au processus d'appel tel que décrit aux politiques de U SPORTS et que tous les recours pertinents aient été épuisés.

60.10.1 HOMMAGES DE U SPORTS – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les performances et les résultats exceptionnels réalisés dans le cadre de U SPORTS par les étudiants athlètes, les équipes, les universités ou les associations régionales doivent être reconnus par U SPORTS. Cet hommage public d'une réalisation ou d'une performance remarquable vise à reconnaître les efforts déployés, pour les donner en exemple à tous ceux qui aspirent à pareils résultats, et il s'inscrit dans la mission des universités de promouvoir l'excellence.

60.10.2 Les réalisations exceptionnelles qui reflètent les idéaux et les valeurs du sport amateur et interuniversitaire peuvent également être formellement reconnues par U SPORTS.

Politiques et Procédures
60 – Hommages

Numéro de la politique : **60.20**
Nom : **Prix et trophées des championnats**
Origine : **Comité des sports**
Approuvée : **Juin 1998**
Instance d'approbation : **PDG**
Date de révision : **Juin 2003, avril 2004, juin 2005, juin 2006, juin 2007, juin 2015, août 2017, août 2018**

60.20.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les prix et les trophées officiels de U SPORTS sont attribués annuellement lors de chaque championnat canadien. En voici la liste :

60.20.1.1 Le trophée permanent remis à l'équipe victorieuse (qui le conserve pendant un an).

60.20.1.2 La bannière de U SPORTS remise à l'équipe victorieuse (qui peut la conserver).

60.20.1.3 Les médailles officielles de U SPORTS, remises aux membres des équipes ayant fini premières, deuxièmes et la plupart du temps, à celles qui ont terminé troisièmes ou aux athlètes ayant remporté la première, la deuxième et la troisième places dans les disciplines de sport individuel.

60.20.1.4 Étoilés canadiens

60.20.1.5 Athlète/Joueur de l'année

60.20.1.6 Recrue de l'année

60.20.1.7 Entraîneur de l'année

60.20.1.8 Prix R.W. Pugh – fair-play

60.20.1.9 Étudiant athlète engagé dans son milieu

60.20.2 PRINCIPES

60.20.2.1 Toute personne mise en nomination ou qui reçoit un prix d'hommage de U SPORTS ne doit pas être sous le coup d'une sanction majeure ou d'une suspension pour indiscipline de la part de son université, de son association régionale ou de U SPORTS. Les candidats ainsi que les lauréats doivent être admissibles selon les règles de U SPORTS au moment de leur nomination et au moment de la remise des prix. Remarque : Les contraintes imposées suite à des infractions de dopage sont précisées à la section 90.50.2.

60.20.2.2 Il doit y avoir un mécanisme de départage quand plusieurs personnes peuvent recevoir un prix reconnu par la politique de U SPORTS sur les hommages. Les entraîneurs concernés, par l'entremise du sous-comité technique du sport, déterminent ce mécanisme. Lorsqu'un nombre spécifique de lauréats est identifié selon la politique de U SPORTS sur les hommages, la conférence sportive ne peut soumettre qu'une seule candidature pour chaque hommage.

60.20.2.3 Étoilés canadiens

60.20.2.3.1 Sports collectifs

- On peut sélectionner une première et une deuxième équipe dans chaque discipline.
- Le nombre d'étoilés sélectionné dans chaque équipe est déterminé par le nombre normal d'athlètes qui évoluent sur le terrain lors des compétitions. Il doit être conforme aux règlements techniques de U SPORTS.
- Pour remporter un titre canadien, l'athlète doit avoir été nommé sur l'équipe d'étoiles de son association sportive, si une telle équipe est sélectionnée.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.3.2 Sports individuels

60.30.2.3.1 Cross-country

- Les sept premiers aux classements masculin et féminin du championnat canadien sont nommés sur la première équipe d'étoiles.
- Les athlètes se classant de huit à quatorze aux classements masculin et féminin du championnat canadien sont nommés sur la deuxième équipe d'étoiles.

60.20.2.3.2.2 Athlétisme et natation

- Les médaillés d'or chez les hommes et les femmes (y compris les relais) au championnat canadien sont nommés sur la première équipe d'étoiles.
- Les médaillés d'argent chez les hommes et les femmes (y compris les relais) au championnat canadien sont nommés sur la deuxième équipe d'étoiles.

Remarque : Les substituts qui ont participé sont également admissibles à ces honneurs.

60.20.2.3.2.3 Lutte

- Les médaillés d'or chez les hommes et les femmes au championnat canadien sont nommés sur la première équipe d'étoiles.
- Les médaillés d'argent chez les hommes et les femmes au championnat canadien sont nommés sur la deuxième équipe d'étoiles.

60.20.2.4 Athlète de l'année (sports collectifs)

- Un athlète ou un joueur de l'année est nommé dans chaque discipline de sport collectif.
- Les athlètes nominés doivent être membres de la première ou de la deuxième équipe d'étoiles canadiennes. Exception : Dans les disciplines qui nomment les membres des équipes d'étoiles par poste occupé sur le terrain, il n'est pas obligatoire que les nominations pour athlète de l'année proviennent de ces équipes. Les nominés doivent toutefois être membres de l'équipe d'étoiles de leur conférence. Remarque : L'ordre de classement de la conférence sportive doit être respecté.
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre d'athlète ou de joueur de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.5 Athlète de l'année (sports individuels)

60.20.2.5.1 Cross-country, lutte et natation

- Le titre d'athlète de l'année est décerné annuellement à une femme et à un homme lors de chaque championnat canadien de ces disciplines.

- La sélection tient compte des performances réalisées lors du championnat canadien.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.5.2 Athlétisme

- Les titres d'athlète de l'année sont décernés à deux femmes et à deux hommes qui ont excellé aux épreuves de piste (courses) et à celles de terrain (sauts et lancers).
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre d'athlète ou de joueur de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné.

  Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports**.**

60.20.2.6 <u>Recrue de l'année</u>

60.20.2.6.1 Sports collectifs

- Le titre de recrue de l'année est décerné dans chaque discipline.
- Les athlètes nominés doivent être âgés d'au plus 21 ans le 1ier septembre de l'année universitaire en cours.
- Les nominés ne doivent pas avoir épuisé d'admissibilité selon les règles de U SPORTS.
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre de recrue de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné.
- Lorsqu'une équipe d'étoiles des recrues est sélectionnée, la recrue de l'année de U SPORTS doit être un membre de l'équipe d'étoiles des recrues de U SPORTS.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.6.2 Sports individuels

60.20.2.6.2.1 Athlétisme et lutte

- Le titre de recrue de l'année est décerné dans les deux disciplines.
- Les athlètes nominés doivent être âgés d'au plus 21 ans le 1ier septembre de l'année universitaire en cours.
- Les nominés ne doivent pas avoir épuisé d'admissibilité selon les règles de U SPORTS.
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre de recrue de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné.
- Lorsqu'une équipe d'étoiles des recrues est sélectionnée, la recrue de l'année de U SPORTS doit être un membre de l'équipe d'étoile des recrues de sa conférence.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.6.2.2 Cross-country et natation

- Le titre de recrue de l'année est décerné dans les deux disciplines.
- Les étudiants athlètes être âgés d'au plus 21 ans le 1ier septembre de l'année académique en cours.
- Les nominés ne doivent pas avoir épuisé d'admissibilité selon les règles de U SPORTS.
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre de recrue de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.7 Entraîneur de l'année

60.20.2.7.1 Sports collectifs

- Le titre d'entraîneur de l'année est décerné dans toutes les disciplines.
- Pour remporter ce titre, l'entraîneur doit avoir remporté le titre d'entraîneur de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné. Remarque : Les groupes d'entraîneurs qui souhaitent recevoir des nominations des divisions peuvent le faire en autant qu'on ne choisit pas un entraîneur ayant reçu le titre d'entraîneur de l'année dans la conférence sportive.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.7.2 Sports individuels

60.20.2.7.2.1 Athlétisme, cross-country, lutte et natation

- Les titres d'entraîneur de l'année des épreuves féminines et masculines sont décernés dans ces quatre disciplines.
- Les performances en saison régulière et lors des championnats canadiens des athlètes encadrés constituent le premier critère de sélection.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.8 Prix R. W. Pugh – fair-play

- Ce prix est décerné annuellement lors de chaque championnat canadien.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.2.9 Hommage à l'étudiant athlète exceptionnellement engagé dans son milieu

- Un prix pour implication remarquable au plan sportif, académique et communautaire est décerné annuellement dans toutes les disciplines sportives.
- Pour remporter ce titre, l'étudiant athlète doit avoir remporté ce prix dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné.
- On demande à l'association des entraîneurs de sélectionner un nom auquel associer le prix ou l'honneur.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion des entraîneurs par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports.

60.20.3 RECONNAISSANCE

60.20.3.1 U SPORTS accorde la reconnaissance appropriée aux récipiendaires des prix et trophées lors des championnats canadiens. La forme que prend cette reconnaissance et le partage des coûts associés à cet hommage sont communiqués aux membres avant le début de chaque saison de compétitions.

60.20.3.2 Les organisateurs de chaque championnat canadien ont le choix de tenir ou non une activité formelle d'hommage à l'intention des équipes participantes et des récipiendaires de prix et trophées qui participent au championnat. U SPORTS incite les organisateurs à tenir ces événements d'hommage.

60.20.3.3 U SPORTS ne subventionne pas les frais de déplacement au championnat des récipiendaires des prix et des trophées annuels. C'est l'hôte qui décide comment il veut rendre hommage à ces

lauréats. Les directeurs des sports doivent décider d'envoyer ou non à leurs frais les lauréats de leur université.

60.20.4 PROCÉDURE

60.20.4.1 Le calendrier de la sélection des récipiendaires des prix et trophées est transmis par U SPORTS par courriel au responsable de chaque groupe d'entraîneurs au moins un mois avant le début du processus. Les détails seront distribués aux secrétariats des associations régionales et aux comités des prix**.**

60.20.4.2 Les dossiers de nomination provenant des membres doivent fournir des notes biographiques et une photo numérisée. Ils doivent être transmis au responsable de chaque conférence ainsi qu'aux organisateurs du championnat canadien de cette discipline.

60.20.4.3 Les groupes d'entraîneurs doivent transmettre au secrétariat de U SPORTS dans les délais prévus leur liste finale de sélections en s'assurant que les noms sont bien orthographiés.

60.20.4.4 Le personnel de U SPORTS transmet par courriel cette liste des récipiendaires des prix et trophées aux organisateurs du championnat canadien la même journée qu'elle a été reçue du groupe des entraîneurs.

60.20.4.5 Le personnel de U SPORTS s'efforce de transmettre le même jour (si possible) aux membres concernés la liste des récipiendaires de prix et trophées reçue du groupe des entraîneurs; celle-ci doit inclure les renseignements suivants :

- Nom de l'athlète et le prix ou le trophée décerné.
- Un rappel sur l'importance de maintenir la confidentialité jusqu'au moment où le prix sera décerné.
- La date du banquet ou de la réception où le prix sera remis.
- La durée de l'embargo.
- Un rappel à l'université de communiquer avec les organisateurs du championnat canadien.
- Un rappel que U SPORTS ne peut assumer les coûts de déplacement et d'hébergement d'un athlète qui ne participe pas au championnat canadien.
- Un modèle de présentation des notes biographiques des candidats à des prix et trophées annuels.

60.20.4.6 L'université concernée doit aviser les organisateurs de la présence d'un lauréat au championnat canadien.

60.20.4.7 Les responsables des communications de U SPORTS préparent un communiqué qui est diffusé aux médias nationaux la journée de la présentation du prix ou du trophée. Une copie de ce communiqué est diffusée aux membres et publiée sur le site Web de U SPORTS.

Politiques et Procédures
60 – Hommages

Numéro de la politique : **60.30**
Nom : **Prix et trophées annuels facultatifs**
Origine : **Comité des sports**
Approuvée : **Juin 1998**
Instance d'approbation : **PDG**
Date de révision : **Juin 2003, avril 2004, juin 2007, juin 2010, août 2017, août 2018**

60.30.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le groupe des entraîneurs, par le biais du comité technique du sport/Comité des sports, peut choisir d'offrir d'autres prix lors des championnats canadiens. Les propositions des groupes d'entraîneurs doivent justifier le prix, décrire le processus et les critères de sélection. La proposition est examinée par le comité des sports pour approbation. Tout nouveau prix ou trophée doit également faire preuve de pérennité en étant présenté sur une base annuelle. Le prix ou le trophée doit être donné par le groupe des entraîneurs, l'hôte d'un championnat ou un commanditaire. À noter que, bien qu'un hôte peut choisir d'inclure l'achat de ce prix dans son dossier de candidature à l'accueil du championnat, il n'est pas tenu d'octroyer ce prix lors de l'organisation du championnat. Les autres hommages possibles :

- Athlète par excellence du championnat
- Équipe d'étoiles du championnat
- Équipe d'étoiles des recrues
- Prix spéciaux à des entraîneurs
- Joueur défensif/offensif de l'année

60.30.2 PRINCIPES

60.30.2.1 Toute personne mise en nomination ou qui reçoit un prix d'hommage de U SPORTS ne doit pas être sous le coup d'une sanction majeure ou d'une suspension pour indiscipline de la part de son université, de son association régionale ou de U SPORTS. Pour les cas d'hommage à des étudiants athlètes, les personnes nominées doivent être admissibles selon les règles de U SPORTS au moment de leur nomination. Remarque : Les contraintes imposées suite à des infractions de dopage sont précisées à la section 90.50.2

60.20.2.2 Il doit y avoir un mécanisme de départage quand plusieurs personnes peuvent recevoir un prix reconnu par la politique de U SPORTS sur les hommages. Le groupe d'entraîneurs concerné, par le biais du sous-comité technique du sport/Comité des sports, détermine ce mécanisme.

60.30.2.3 Athlète par excellence du championnat

- La sélection est basée sur les performances au championnat.
- Doit être membre de l'équipe d'étoiles du championnat si ce prix existe.

60.30.2.4 Équipe d'étoiles du championnat

- La sélection est basée sur les performances au championnat.
- Le nombre d'étoilés ne peut pas dépasser le nombre normal de joueurs sur le jeu.

60.30.2.5 Équipe d'étoiles des recrues

- La sélection est basée l'ensemble des performances de la saison.
- Les nominés doivent être âgés de 21 ans ou moins au 1e septembre de l'année universitaire en cours.
- Les nominés ne doivent pas avoir écoulé de l'admissibilité au sens des règles de U SPORTS.
- Les étoilés doivent être des nominés au titre de recrue de l'année ou membre de l'équipe d'étoiles des recrues de leur conférence si cela existe. Le vote doit tenir compte de l'ordre des nominés dans chaque conférence. Remarque : Lorsqu'une équipe d'étoiles des recrues est sélectionnée, cette équipe d'étoiles des recrues doit être sélectionnée avant la sélection de la recrue de l'année. La recrue de l'année de U SPORTS doit être un membre de l'équipe d'étoiles des recrues de U SPORTS.

60.30.2.6 Prix spéciaux à des entraîneurs

- Le processus de sélection est laissé à la discrétion du groupe des entraîneurs par le biais du sous-comité technique/Comité des sports.

60.30.2.7 Joueur offensif / défensif de l'année

- Doit être membre de l'équipe d'étoiles canadiennes.
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le même titre dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné.
- Le processus de sélection est laissé à la discrétion du groupe des entraîneurs par le biais du sous-comité technique/Comité des sports.

Politiques et Procédures
60-Hommages

Numéro de la politique : **60.40**
Nom : **Étoilés académiques canadiens**
Origine : **Conseil d'administration**
Approuvée : **Juin 1998**
Instance d'approbation : **PDG**
Date de révision : **Juin 2001, août 2002, août 2003, avril 2004, juin 2005, juin 2015, août 2017, août 2018**

60.40.1 ÉTOILÉS ACADÉMIQUES CANADIENS

60.40.1.1 Dispositions générales
U SPORTS honore ses étudiants athlètes en les nommant au Tableau d'honneur académique de U SPORTS. Le personnel du secrétariat transmet la liste aux médias et une copie est distribuée à tous les directeurs des sports des universités. Ceux-ci doivent ensuite partager cette information avec leurs entraîneurs et leurs responsables des communications pour favoriser la meilleure reconnaissance publique possible.

60.40.1.2 Critères

60.40.1.2.1 Tout individu mis en nomination pour recevoir un prix majeur du Top 8 académique de U SPORTS ou en nomination pour l'équipe d'étoiles canadiennes doit être un étudiant-athlète de U SPORTS admissible au moment de la nomination ou de la présentation du prix et ne doit pas être sous le coup d'une sanction majeure pour indiscipline de son université, de son association régionale, ou de U SPORTS au cours de l'année académique en question.

60.40.1.2.2 L'athlète doit être inscrit comme étudiant athlète selon les exigences de son université (au moins 18 crédits selon les règles de U SPORTS).

60.40.1.2.3 L'étudiant athlète doit avoir maintenu une moyenne générale d'au moins 80 pour cent ou une note équivalente à « A - » pour tous les cours où il s'est inscrit durant la période de septembre à avril.

60.40.1.2.4 L'étudiant athlète doit avoir été membre d'une des équipes interuniversitaires de l'institution dans un sport de U SPORTS, et avoir écoulé une année d'admissibilité dans ce sport.

60.40.1.2.5 Il n'y a pas de limite sur le nombre d'étudiants athlètes mis en candidature par une institution.

60.40.1.2.6 Le registraire de l'institution ou son suppléant doit signer le formulaire de mise en candidature ou la liste des candidatures.

60.40.1.2.7 Pour les étudiants athlètes inscrits à un programme d'études où c'est le système de notes de passage qui est utilisé exclusivement, le doyen de la faculté ou son remplaçant doit présenter une lettre confirmant la réussite.

60.40.1.3 Sélection
Les formules de mise en candidature doivent parvenir au secrétariat de U SPORTS avant la date limite fixée annuellement par ce dernier (de temps à autre, des informations additionnelles peuvent être exigées, des photos par exemple).

60.40.2 TOP HUIT DES ÉTOILÉS ACADÉMIQUES CANADIENS

60.40.2.1 Sélection

60.40.2.1.1 Chaque institution doit proposer le nom de deux étudiants athlètes (un homme et une femme) au directeur ou au président de son association régionale.

60.40.2.1.2 Chaque association régionale choisit deux candidats (un homme et une femme) et leurs mises en nomination doivent être transmises au secrétariat de U SPORTS avant les dates annoncées et en utilisant le formulaire prévu à cette fin. (60.40.2.2).

60.40.2.1.3 Tous les candidats au Top 8 doivent d'abord respecter tous les critères précisés à l'article 60.40.1.2.

60.40.2.1.4 Les huit athlètes finalistes sont honorés d'une façon particulière par U SPORTS.

60.40.2.1.5 En ce qui concerne les sélections des associations régionales, le but est d'honorer les étudiants athlètes qui ont réussi à la fois au niveau de leurs études et au niveau sportif. Les réalisations sportives doivent inclure tout honneur reçu d'une association régionale et/ou de U SPORTS.

60.40.2.2 Formulaire de nomination

U SPORTS
TOP HUIT - ÉTOILÉS ACADÉMIQUES CANADIENS
Formulaire de renseignements sur les athlètes

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom _____
(Prénom) (Initiales) (Famille)

Adresse _____
(no civique et rue)

_____
(Ville) (Province) (Code postal)

Téléphone _____
(Indicatif régional) (Numéro)

Date de naissance _____Lieu de naissance _____
(date/mois/année)

PERSONNE À CONTACTER

Nom _____ Lien (Parent/conjoint/tuteur) _____
Adresse _____
_____
(Ville) (Province) (Code postal)

Téléphone _____ _____
(Résidence) (Travail)

RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉTUDES

Université _____ Adresse_____
_____
Nom du directeur _____ Téléphone _____

Date de début _____ Date prévue d'obtention du diplôme _____

Faculté _____ Programme _____

Nom de l'université _____

Association régionale _____

Sport _____

Entraîneur _____ No téléphone de l'entraîneur _____

RÉSULTATS SCOLAIRES

Veuillez nommer les prix et honneurs octroyés et joindre une copie du dossier scolaire

IMPLICATION COMMUNAUTAIRE

Veuillez décrire l'implication comme bénévole au cours des cinq dernières années.

RÉSULTATS SPORTIFS

AU NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ

DATE	ÉPREUVES	INDIVIDUEL/ÉQUIPE RANG

AU NIVEAU DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE

DATE	ÉPREUVES	INDIVIDUEL/ÉQUIPE RANG

AU NIVEAU CANADIEN

DATE	ÉPREUVES	INDIVIDUEL/ÉQUIPE RANG

PRIX ET HONNEURS SPORTIFS

AU NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ

DATE	ACTIVITÉ	PRIX

AU NIVEAU DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE

DATE	ÉPREUVES	PRIX

AU NIVEAU CANADIEN

DATE	ÉPREUVES	PRIX

RECORDS

AU NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ

DATE	ÉPREUVES	RECORD

AU NIVEAU DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE

DATE	ÉPREUVES	RECORD

AU NIVEAU CANADIEN

DATE	ÉPREUVES	RECORD

CITATIONS ET TÉMOIGNAGES

Veuillez joindre deux ou trois citations ou commentaires des personnes suivantes :

1. Entraîneur
2. Directeur des sports
4. Doyen ou responsable académique
3. Autres personnes

Tout individu mis en nomination pour recevoir un prix majeur du Top 8 académique de U SPORTS ou en nomination pour l'équipe d'étoiles canadiennes doit être un étudiant-athlète de U SPORTS admissible au moment de la nomination ou de la présentation du prix et ne doit pas être sous le coup d'une sanction majeure pour indiscipline de son université, de son association régionale, ou de U SPORTS au cours de l'année académique en question.

AUTRES

1. Veuillez transmettre une photo de tête par courriel – noir et blanc ou couleur).
2. Ajouter quelques courtes notes biographiques (début dans le sport, ville natale, progression, etc.)

Les renseignements de ce formulaire sont utilisés et partagés par U SPORTS dans le respect des conditions décrites dans la politique de U SPORTS sur les renseignements personnels. La politique de U SPORTS sur la

collecte, l'usage et le partage des renseignements personnels peut être consultée sur le site Web de U SPORTS à l'adresse suivante : www.sportuniversitaire.cas

Politiques et Procédures
60 – Hommages

Numéro de la politique : **60.50**
Nom : **Prix – Étudiant athlète de l'année de U SPORTS**
Origine : **Conseil d'administration**
Approuvée :
Instance d'approbation : **PDG**
Date de révision : **Novembre 2003, juin 2005, septembre 2009, juin 2015, août 2017, août 2018**

60.50.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

60.50.1.1 Ce prix vise à souligner au niveau national les réalisations sportives remarquables d'athlètes universitaires.

60.50.1.2 Le prix est remis à deux athlètes, un homme et une femme. Chaque lauréat recevra une bourse d'études ou un soutien financier équivalent, visant à compenser les frais afférents – autres que les frais de scolarité – à l'obtention d'un doctorat canadien, d'une maîtrise, d'un premier diplôme professionnel, certificat ou diplôme de deuxième cycle Each winner will receive a scholarship or equivalent financial support to offset expenses other than tuition which relate to attending a Canadian doctorate, master's degree, first professional degree, or graduate level certificate and diploma (selon la classification d'Universités Canada). Chaque lauréat d'une association régionale recevra un prix commémoratif à titre d'athlète par excellence de son association régionale.

60.50.2 LA FONDATION ATHLÉTIQUE CANADIENNE (*Canadian Athletic Foundation*)

60.50.2.1 C'est une fondation à but non lucratif créée dans le seul but d'assurer la gestion des prix BLG et de protéger l'intégrité du processus de sélection. Le conseil d'administration compte des membres de partout au pays. Ils sont engagés envers ce projet et ils veulent s'assurer que les athlètes de U SPORTS reçoivent une reconnaissance pleinement méritée.

60.50.3 SÉLECTION

60.50.3.1 Les universités membres proposent d'abord à leur association régionale les candidatures de deux athlètes (une femme et un homme.) Les universités doivent mettre en nomination des athlètes qui peuvent être présents à la cérémonie d'hommage (deux jours) à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai.

60.50.3.2 Chaque association régionale choisit ensuite ses deux représentants : une femme et un homme.

60.50.3.3 Tous les dossiers de candidature doivent être présentés sur les formulaires de U SPORTS prévus à cette fin. On peut enrichir le dossier avec des renseignements susceptibles de mieux faire connaître les candidats.

60.50.3.4 Le secrétariat de U SPORTS collige les dossiers de candidature pour ensuite les transmettre à la *Canadian Athletic Foundatio(CAF)*.

60.50.3.5 Le conseil d'administration de la *Canadian Athletic Foundation* évalue les candidatures et choisit les noms des deux gagnants.

60.50.4 CALENDRIER

60.50.4.1 Le personnel du secrétariat lance chaque année un appel de mises en candidature.

60.50.4.2 Les institutions doivent faire parvenir leurs candidatures à leur association régionale avant la date déterminée annuellement par le secrétariat.

60.50.4.3 Toutes les candidatures proposées par les associations régionales doivent parvenir au secrétariat au plus tard cinq jours après la date limite fixée par l'association régionale. Pour être acceptée, chaque dossier de candidature doit inclure deux photos en noir et blanc (5'x4' - genre passeport) et les autres pièces demandées. Cette documentation doit être transmise électroniquement.

60.50.4.4 Les dossiers complets (incluant photos, notes sur les candidats, etc.) sont immédiatement transmis au conseil d'administration de la CAF par le personnel du secrétariat.

60.50.5 ADMISSIBILITÉ

60.50.5.1 Pour être admissibles au prix, les candidats ne doivent pas être sous le coup d'une sanction majeure pour indiscipline de leur université, de leur association régionale ou de U SPORTS au cours de l'année académique en question. Remarque : les infractions de dopage sont précisées à la section 90.50.2 – « Pénalités pour infractions ». Ils doivent également :

a) Avoir participé à un sport de U SPORTS pendant au moins deux ans (y compris l'année en cours).
b) Être inscrit à un programme d'études pour l'obtention d'un premier diplôme de premier cycle ou de deuxième cycle (au moins la deuxième année du programme).
c) Doit être l'athlète de l'année de l'université fréquentée. Si l'athlète de l'année n'a pas participé à un sport de U SPORTS, le nom du premier finaliste peut être proposé.
d) Aucun athlète ne peut remporter le prix deux fois.
e) Pouvoir participer à la soirée d'hommages des prix BLG en personne.
f) L'athlète fera tout son possible pour assister personnellement à la cérémonie de remise des Prix et aux événements connexes.

60.50.5.2 Tous les candidats finalistes doivent assister à la cérémonie de remise des prix.

60.50.6 SÉLECTION

Le conseil d'administration choisit un athlète de l'année masculin et féminin en considérant les résultats sportifs obtenus, l'esprit sportif remarquable et le leadership démontré (pondérés selon cet ordre.) Les résultats académiques peuvent influencer sans toutefois faire partie de l'évaluation formelle. Le prix est accordé selon les résultats de la saison visée et non selon des résultats de saisons antérieures. Les performances des années précédentes, les résultats sportifs obtenus ailleurs qu'au sein de U SPORTS et les résultats académiques ne sont utilisés que pour départager les égalités.

60.50.7 CONDITIONS D'OBTENTION DE LA BOURSE D'ÉTUDES

60.50.7.1 La bourse d'études doit être utilisée dans les cinq (5) ans qui suivent l'obtention d'un diplôme de premier cycle, à moins que le conseil de la CAF approuve, pour des raisons extraordinaires, une demande d'extension de la période d'utilisation.

60.50.7.2 Suite à son admission à des études de deuxième cycle dans une université canadienne, (l'université doit être membre d'Universités Canada), l'université concernée fait parvenir une lettre d'attestation à la *Canadian Athletic Foundation* , *1000, Canterra Tower, 400, Third Avenue S.W., Calgary (AB) T2P 4H2*, à l'attention de M. Doug Mitchell, confirmant l'inscription de l'athlète au programme. La bourse est ensuite envoyée directement au récipiendaire.

60.50.7.3 Si, en tout temps au cours de la première année d'études de deuxième ou troisième cycle, le récipiendaire d'une bourse se retire du programme, les fonds doivent être retournés directement à la CAF.

60.50.7.4 Le secrétariat U SPORTS Office remettra une lettre écrite aux lauréats, suivant leur sélection à titre d'Athlète de l'année U SPORTS. Cette lettre décrira le processus qui précède.

Politiques et Procédures
60 – Hommages

Numéro de la politique : **60.60**
Nom : **Prix spéciaux**
Origine : **Conseil d'administration**
Approuvée :
Instance d'approbation : **PDG**
Date de révision : **Juin 2003, juin 2005, novembre 2006, juin 2015, août 2017, août 2018, août 2019**

60.60.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ces prix ne sont pas décernés automatiquement chaque année. Le secrétariat de U SPORTS envoie à chaque université membre un formulaire de mise en candidature pour les prix spéciaux. Les nominations doivent être appuyées par au moins deux membres.

60.60.2 TEMPLE DE LA RENOMMÉE SPORTIVE

Lorsqu'il en juge digne, U SPORTS propose un candidat à être intronisé au Temple de la renommée sportive du Canada.

60.60.3 PRIX FRED SGAMBATI

60.60.3.1 Ce prix est décerné à un représentant de la presse pour souligner sa contribution remarquable au développement et à l'expansion du sport universitaire canadien. Fred Sgambati était un journaliste respecté, grand amateur de sports universitaires au Canada. Ancien athlète de l'Université de Toronto et arbitre de football universitaire, Fred Sgambati était la voix radiophonique pendant les treize premières années du College Bowl (championnat de football universitaire maintenant devenu la Coupe Vanier.)

60.60.3.2 Sélection

60.60.3.2.1 L'appel de mises en candidature est effectué 120 jours avant l'assemblée annuelle.

60.60.3.2.2 Chaque association régionale peut présenter qu'une seule candidature.

60.60.3.2.3 Les candidatures doivent être présentées par écrit, 90 jours avant l'assemblée annuelle, sur le formulaire de mise en candidature et la sélection des lauréats doit se réaliser au plus tard deux mois et demi avant l'assemblée annuelle de U SPORTS.

60.60.3.2.4 Chaque dossier de candidature doit inclure une description détaillée des réalisations et des contributions, de même qu'une courte biographie du candidat.

60.60.3.2.5 Chaque candidature doit être appuyée par au moins deux membres de U SPORTS.

60.60.3.2.6 Le comité de sélection sera composé de huit (8) directeurs de l'information sportive (DIS) (deux provenant d'établissements membres de chaque association régionale) sélectionnés par le président –directeur général à sa discrétion et sur une base annuelle. Les DIS étant en conflit d'intérêts direct (c.-à-d. l'université du DIS a soumis ou appuyé une mise en candidature) ou en

conflit d'intérêts implicite (c.-à-d. l'université du DIS était déjà représentée sur la scène locale par le candidat) ne seront pas sélectionnés.

60.60.3.3 Présentation
Ce prix est présenté lors de l'assemblée générale annuelle ou à tout autre moment proposé par le comité de sélection. Les frais d'hébergement et de déplacement du lauréat à la soirée de présentation du prix sont assumés par U SPORTS.

60.60.4 PRIX AUSTIN-MATTHEWS

60.60.4.1 Dispositions générales
Ce prix est décerné annuellement à une personne dont la contribution remarquable au sport interuniversitaire peut être démontrée par son engagement, son influence à long terme dans un poste d'entraîneur, de directeur, de président ou de membre du comité de direction aux niveaux local, provincial ou national de U SPORTS.

60.60.4.2 Sélection

60.60.4.2.1 L'appel de mise en candidature est effectué 120 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

60.60.4.2.2 Les candidatures doivent être présentées par écrit, 90 jours avant l'assemblée annuelle, sur le formulaire de mise en candidature et la sélection des lauréats doit se réaliser au plus tard deux mois et demi avant l'assemblée annuelle de U SPORTS.

60.60.4.2.3 Chaque candidature doit inclure une description détaillée des réalisations et des contributions, de même qu'une courte biographie du candidat.

60.60.4.2.4 Chaque candidature doit être appuyée par au moins deux membres de U SPORTS.

60.60.4.2.5 Les dossiers des candidats non retenus sont archivés pour usage lors d'une prochaine sélection.

60.60.4.2.6 **Le comité de sélection sera composé des membres du sous-comité commercial – événements, compétitions et récompenses (ou leurs délégués).**

60.60.4.3 Présentation
Ce prix est présenté lors de l'assemblée annuelle ou à tout autre moment proposé par le comité de sélection. Les frais d'hébergement et de déplacement du lauréat à la soirée de présentation du prix sont assumés par U SPORTS.

60.60.5 PRIX L.B. « MIKE » PEARSON

60.60.5.1 Dispositions générales
Ce prix est décerné à un citoyen canadien remarquable et qui, de par sa participation au sport interuniversitaire, a promu les idéaux et les objectifs du sport amateur en général et du sport interuniversitaire en particulier par ses accomplissements personnels.

60.60.5.2 Sélection

60.60.5.2.1 L'appel de mise en candidature est lancé 120 jours avant l'assemblée annuelle de U SPORTS..

60.60.5.2.2 Les candidatures doivent être présentées par écrit, 90 jours avant l'assemblée annuelle, sur le formulaire de mise en candidature, et la sélection des lauréats doit se réaliser au plus tard deux mois et demi avant l'assemblée annuelle de U SPORTS..

60.60.5.2.3 Chaque dossier de candidature doit inclure une description détaillée des réalisations et des contributions, de même qu'une courte biographie de la personne concernée.

60.60.5.2.4 Chaque candidature doit être appuyée par au moins deux membres de U SPORTS.

60.60.5.2.5 Les dossiers des candidats non retenus sont archivés pour usage lors d'une prochaine sélection.

60.60.5.2.6 **Le comité de sélection sera composé des membres du sous-comité commercial – événements, compétitions et récompenses (ou leurs délégués).**

60.60.5.3 Présentation
Ce prix est présenté au moment proposé par le comité de sélection. Les frais d'hébergement et de déplacement du lauréat à la soirée de présentation du prix sont assumés par U SPORTS.

60.60.6 Prix Jean-Marie De Koninck - entraîneur émérite de U SPORTS.

60.60.6.1 Dispositions générales
Ce prix est présenté annuellement à une personne qui a contribué d'une façon remarquable au U SPORTS par son engagement et son leadership exemplaires à titre d'entraîneur au niveau local, provincial, national ou international de U SPORTS.

60.60.6.2 Sélection

60.60.6.2.1 L'appel de mise en candidature est lancé 120 jours avant l'assemblée annuelle.

60.60.6.2.2 Les candidatures doivent être présentées par écrit, 90 jours avant l'assemblée annuelle, sur le formulaire de mise en candidature et la sélection des récipiendaires doit se réaliser au plus tard deux mois et demi avant l'assemblée annuelle de U SPORTS..

60.60.6.2.3 Chaque dossier de candidature doit inclure une description détaillée des réalisations et des contributions, de même qu'une courte biographie de la personne concernée.

60.60.6.2.4 Chaque candidature doit être appuyée par au moins deux membres de U SPORTS.

60.60.6.2.5 Les dossiers de candidature sont examinés et complétés par le président de l'association des entraîneurs concernée.

60.60.6.2.6 Les dossiers des candidats non retenus sont archivés pour usage lors d'une prochaine sélection.

60.60.6.2.7 **Le comité sera composé des membres du sous-comité commercial - événements, compétitions et récompenses (ou de leurs délégués).**

60.60.6.3 Présentation
Ce prix est présenté lors de l'assemblée annuelle ou à tout autre moment proposé par le comité de sélection. Les frais d'hébergement et de déplacement du lauréat à la soirée de présentation du prix sont assumés par U SPORTS.

60.60.7 PRIX DE D'AUTRES ORGANISMES SPORTIFS

U SPORTS peut proposer des candidats jugés méritants aux prix présentés par des fédérations sportives nationales, des organismes multisports ou de toute autre organisme.

Politiques et Procédures
60 – Hommages

Numéro de la politique : **60.70**
Nom : **Trophées**
Origine : **Comité des sports**
Approuvée :
Instance d'approbation : **PDG**
Date de révision : **Novembre 2006, juin 2010, juin 2015, août 2017, août 2018**

60.70.1 PROPRIÉTÉ
Conformément à l'article 10 des Statuts de U SPORTS, les trophées perpétuels demeurent la propriété de U SPORTS.

60.70.2 LES HOMMAGES RECONNUS PAR U SPORTS

60.70.2.1 U SPORTS s'engage à reconnaître les réalisations exceptionnelles qui reflètent les idéaux et les valeurs du sport amateur et interuniversitaire.

60.70.2.2 La décision de créer un nouveau prix appartient au **sous-comité commercial – événements, compétitions et récompenses.** Ces prix sont identifiés aux noms d'individus qui reflètent eux-mêmes les critères de sélection de chaque prix. La personne en l'honneur de qui le prix est décerné peut être le premier récipiendaire de cet honneur.

60.70.2.3 Les membres et/ou les comités permanents de U SPORTS peuvent en tout temps proposer au **sous-comité commercial – événements, compétitions et récompenses** les critères de sélection d'un nouveau prix. Le projet de création d'un nouveau prix, qui n'est pas associé à une discipline sportive particulière, doit préciser (i) le but visé par le prix, (ii) les critères de sélection et (iii) la procédure de sélection. Les projets sont examinés et possiblement approuvés par le **sous-comité commercial – événements, compétitions et récompenses.** Le projet peut aussi suggérer d'identifier le prix au nom d'une personne remarquable. Les membres du conseil peuvent à leur discrétion accepter le nom proposé sans s'assujettir à l'alinéa 60.70.2.4 ou ils peuvent demander aux membres de proposer un nom.

60.70.2.4 Dès qu'un prix est approuvé, le **sous-comité commercial – événements, compétitions et récompenses** doit accepter le nom proposé pour ce prix ou diffuser aux membres le but visé par le prix, les critères et la procédure de sélection ainsi qu'une demande de proposition de noms pour le prix. Si le projet de création d'un nouveau prix propose un nom de titulaire, le conseil doit alors ajouter cette information à la documentation diffusée. Le **sous-comité commercial - événements, compétitions et récompenses** est l'ultime décideur du nom retenu pour le prix.

60.70.2.5 Nouveau nom à des prix actuels
Le **sous-comité commercial – événements, compétitions et récompenses** peut renommer un prix qui existe actuellement après avoir obtenu l'autorisation du donateur original. Cette démarche doit se réaliser selon la procédure décrite à 60.70.2.4.

60.70.3 BURINAGE

60.70.3.1 Trophées de championnats

Le burinage des trophées de championnats incombe aux gagnants des championnats. Dans l'éventualité où l'université gagnante néglige de le faire, les prochains organisateurs font faire le burinage aux frais de l'université négligente.

60.70.3.2 Trophées individuels perpétuels

Le burinage des trophées perpétuels individuels incombe à l'université hôte d'un championnat, sauf pour les trophées dont les récipiendaires sont choisis sur le site moins de 24 heures avant la présentation. En tel cas, l'établissement que fréquente le récipiendaire est chargé de le faire buriner.

60.70.3.3 Autres trophées

Le burinage des autres trophées et prix incombe à l'université hôte d'un championnat, sauf pour les trophées dont les récipiendaires sont choisis sur le site moins de 24 heures avant la présentation. En quel cas, l'établissement que fréquente le récipiendaire est chargé de le faire buriner.

60.70.4 PRÉSENTATION ET EXPOSITION

60.70.4.1 Trophées des championnats

Les trophées de championnats sont remis aux équipes championnes qui peuvent les exposer jusqu'au premier match de saison régulière de la saison suivante. Une demande spéciale peut être faite auprès de l'équipe championne dans le cas d'événements spéciaux que le Comité hôte organisateur pourrait avoir prévus avant cette date (par exemple. la mise en vente des billets). La décision finale relève de la discrétion de l'équipe championne. Tous les coûts associés à une telle demande doivent être assumés par le comité hôte organisateur qui en fait la demande.

Suite au premier match de la saison régulière, l'équipe championne fera parvenir le trophée au Comité hôte organisateur. Une demande spéciale peut être faite au comité hôte organisateur dans le cas d'événements spéciaux prévus par l'équipe championne (par exemple, retrouvailles, regroupements d'anciens). La décision finale relève du comité hôte organisateur. Tous les coûts associés à une telle demande doivent être assumés par l'établissement demandeur.

60.70.4.2 Trophées individuels perpétuels

Les trophées individuels perpétuels sont remis à des individus dont l'université peut les exposer durant l'année suivante. Une exception : les trophées suivants au football ne sont pas remis en permanence au lauréat mais sont sous la bonne garde du comité organisateur du championnat de football

Trophée Hec Crighton
Trophée J. P. Metras
Trophée du président
Trophée Peter Gorman
Trophée Ted Morris
Trophée Bruce Coulter
Trophée Frank Tindall

60.70.5 DOMMAGES

Les universités en possession d'un trophée de U SPORTS sont responsables de sa bonne garde. Les coûts de réparation pour tout dommage occasionné au trophée sont facturés à l'établissement concerné.

60.70.6 TRANSPORT OU LIVRAISON

Il incombe aux universités en possession d'un trophée de U SPORTS de le faire livrer au comité organisateur du championnat suivant. Ces trophées doivent être retournés ou livrés à la date fixée par le comité organisateur.

Politiques et Procédures
60 – Hommages

Numéro de la politique : **60.80**
Nom : **Records et informations historiques**
Origine :
Approuvée :
Instance d'approbation : **Conseil d'administration**
Date de révision :

60.80.1 U SPORTS conserve et publie annuellement sur son site Web la liste des anciens récipiendaires des trophées, des prix, et des champions de U SPORTS.